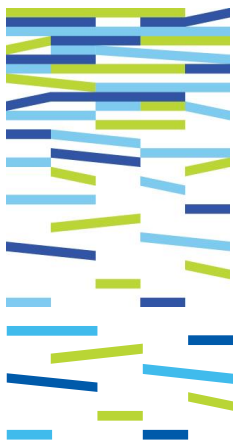




Communiqué de presse
Béthune, le 22 juillet 2019



Nouvel épisode de canicule : Voies Navigables de France met en garde contre les dangers de noyade et d'accidents dans les canaux et rivières

De nombreux accidents, souvent mortels, sont malheureusement à déplorer ces dernières semaines dans les canaux et rivières de France. Avec la concomitance des vacances scolaires et de la canicule, Voies navigables de France qui gère plus de 6 700 km de voies navigables, tient à rappeler une nouvelle fois qu'il est interdit de se baigner dans les canaux et que la baignade est autorisée seulement dans quelques rivières uniquement.

La dangerosité de certains comportements est trop souvent méconnue et conduit à des drames. C'est pourquoi il est vivement recommandé au public de se rapprocher au préalable des services municipaux et offices de tourisme pour connaître les lieux aménagés en sites touristiques et autorisés à la baignade.

Les sauts depuis les ponts, le risque maximum d'une chute mortelle

Souvent plébiscité en été, les sauts depuis les ponts, en particulier de jeunes gens, est une activité très risquée. Dans l'eau trouble des canaux et rivières à l'endroit où sont construits les ponts se cachent des ouvrages qui en cas de saut peuvent se révéler mortels : blocs de béton, pieux métalliques, amoncellement de roches. En outre, avec la baisse du niveau de l'eau liée à l'absence de précipitations, la profondeur de l'eau des canaux et rivières tend à être faible accentuant ainsi le risque en période estivale.

La baignade est interdite et extrêmement dangereuse proche des écluses et des barrages

VNF rappelle également qu'il est strictement interdit de se baigner en amont et aval des écluses et des barrages en raison du danger que représentent ces ouvrages et des manœuvres qui y sont effectuées.

De même, le franchissement des barrages est interdit à tout type d'embarcation, les risques de noyade étant réels (tourbillons).

Enfin, les voies d'eau étant d'abord dédiées à la navigation fluviale, le risque de se faire heurter par les bateaux de commerce ou de plaisance y est élevé.

La baignade en rivière n'est autorisée qu'au cas par cas

Les rivières et certains plans d'eau peuvent être autorisés à la baignade lorsqu'ils sont aménagés en sites touristiques. **VNF recommande aux usagers de se rapprocher au préalable des communes pour les identifier.**

En dehors de ces sites aménagés, les risques de noyade sont réels, notamment en raison de la présence de courants parfois très violents et insoupçonnés, à des remontées sur berge parfois difficiles ou encore d'une mauvaise visibilité sous l'eau (limitée à quelques centimètres), qui rend le sauvetage d'un baigneur en immersion, très difficile voire impossible.

De plus, la qualité de l'eau ne peut être garantie. Il existe notamment des risques de contamination par des bactéries ou maladies.

Enfin, avec le contexte météorologique, le risque d'hydrocution est élevé à cause des variations importantes de température entre l'air et l'eau.

La promenade ou le vélo sur les chemins de halage autorisés sur les espaces spécifiquement aménagés

Sur le réseau géré par VNF, les chemins de halage, qui longent les canaux ou rivières, sont des itinéraires prisés pour les promenades à pied ou à vélo. **Si ces chemins constituent un lieu privilégié de détente, de fraîcheur et de loisirs, ces espaces sont autorisés à la circulation cycliste seulement lorsque ceux-ci ont spécifiquement été aménagés, en partenariat avec les collectivités locales.**

VNF rappelle que ces chemins de halage sont également un lieu de travail quotidien des personnels de la voie d'eau et doivent aussi rester accessibles aux véhicules VNF et d'urgence (pompiers, ambulances...).

La cohabitation entre tous et l'usage convivial de cet espace ne peut fonctionner que par le respect des règles essentielles de civisme : marcher ou rouler toujours à droite, en file indienne, ne pas stationner au milieu de la voie, respecter les consignes, conseils et la signalisation.

Il appartient à chacun d'adopter un comportement respectueux d'autrui pour faire de la voie d'eau un espace de convivialité partagé.



À PROPOS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – www.vnf.fr

Fort de 4 300 personnels mobilisés au service du fluvial, Voies navigables de France entretient, exploite et développe le plus grand réseau européen de voies navigables : 6 700km de fleuves, canaux et rivières canalisées, 4 000 ouvrages d'art (écluses, barrages, pont-canaux,...) et 40 000 hectares de domaine public fluvial.

Au travers de ses missions, l'établissement répond à trois attentes sociétales majeures :

- Il crée les conditions du développement du transport de fret ;
- Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement touristique ;
- Il assure la gestion hydraulique en garantissant la sécurité des ouvrages et les différents usages de l'eau et en luttant contre les inondations et le stress hydrique. Il favorise également le développement de l'hydroélectricité et préserve la biodiversité.



Contacts presse

Voies navigables de France

agence Manifeste

Michel Salion
01 55 34.99 86 / 06 22 96 53 41
michel.salion@manifeste.fr